

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 02 février 2023

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 04
février 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 27
janvier 2023

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Laure LAURENT

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure
LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise
BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Aïcha
BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX,
Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLLOT,
Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ,
Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile
BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian
DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume
COUALLIER, Fabien BAGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Yves GAVault, Camille EL-BATAL,
Eric VALOIS, Caroline VARGIOLU, Philippe MASSON,
Fabienne TIRTIAUX, Eric PEREZ

Pouvoirs :

David HORNUS à Céline MAROLLEAU, Yves GAVault à
Laure LAURENT, Camille EL-BATAL à Jacky BÉJEAN,
Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Philippe
MASSON à Eliane NAVILLE, Eric PEREZ à Fabien
BAGNON,

Membres absents à la séance :

INSCRIPTION DE LA COMMUNE DE
SAINT-GENIS-LAVAL DANS LE
DISPOSITIF PROJET NATURE DE
L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DU
PLATEAU DES ÉTANGS

Délibération : 02.2023.003

Transmis en préfecture le : 06/02/2023

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane GONZALEZ

Situés dans la première et deuxième couronne de l'agglomération, les espaces périurbains représentent environ la moitié du territoire de la Métropole de Lyon. Ces espaces naturels et agricoles constituent un véritable enjeu dans le développement de l'agglomération.

La Métropole de Lyon, dans le cadre de la trame verte définie en 1991, a conduit depuis plusieurs années des actions de gestion et de mise en valeur des espaces périurbains, notamment par le biais des « Projets nature ». Les Projets nature ont pour origine une initiative locale de la part des communes concernées et ont pour fondement une concertation et une synergie entre plusieurs acteurs : communes, Métropole de Lyon, associations, chambre d'agriculture, agriculteurs, propriétaires. Les Projets nature ont pour objectifs la connaissance, la préservation, la gestion et la valorisation des milieux naturels.

La Métropole de Lyon a travaillé avec les communes concernées en 2021-2022 pour élaborer un plan de gestion d'un nouvel Espace naturel sensible (ENS) avec l'objectif de valider un plan de gestion en 2023.

Le nouveau Projet nature de l'Espace naturel sensible des Étangs réunit les communes d'Irigny, Charly, Vernaison et Saint-Genis-Laval en partenariat avec la Métropole de Lyon et le département du Rhône sur un périmètre de 630 hectares environ. Les partenaires se réunissent autour d'objectifs communs de préservation, de gestion et de sensibilisation des espaces naturels et agricoles. La sensibilisation des publics est une action phare du plan de gestion, avec la volonté de les impliquer dans la gestion de leur territoire et de faire émerger des comportements écocitoyens.

Au regard de l'intérêt que représente ce dispositif pour la préservation de la qualité des sites, des paysages, des habitats naturels, des espaces agricoles et également pour son ouverture à tous les publics, il est proposé au conseil municipal d'y inscrire la commune. Le territoire concerné pour la commune reste assez limité, mais constitue des enjeux forts en matière de préservation de la biodiversité et des espaces agricoles.

Ce dispositif sera financé à 100 % par la Métropole de Lyon et la subvention sera versée à la commune pilote, en l'occurrence Irigny, via la convention de délégation de gestion avec la Métropole de Lyon.

Vu l'article L3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la délibération n°2006-3763 du conseil métropolitain du 13 novembre 2006 relatif à la définition d'une politique communautaire en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs ;

Vu l'avis de la commission 2 « Aménagement Durable, Cadre de Vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 24 janvier 2023 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** l'engagement dès 2023, de notre commune dans le dispositif métropolitain du Projets nature de l'Espace naturel sensible du plateau des Étangs ;
- **DESIGNER** messieurs Stéphane GONZALEZ, Frédéric RAGON et Etienne FILLOT représentants du conseil municipal au sein de la gouvernance du Projet Nature de l'ENS du plateau des Étangs ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer tous les actes, documents et avenants se rapportant à l'ENS du plateau des Étangs.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Stéphane GONZALEZ**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire,

Laure LAURENT

La Maire,

Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.